APRÈS ART. 2 N° **I-1868**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-1868

présenté par M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I. L'article 200 quater du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Toutes les occurrences des années : « 2017 » et « 2018 » sont remplacées par l'année : « 2021 » ;
- 2° Les sixième et huitième alinéas sont supprimés.
- II. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remplacement de parois vitrées pour des fenêtres davantage isolantes doit revenir dans les équipements pouvant bénéficier du CITE. Il a été démontré que les ménages commencent généralement par des travaux de rénovation thermique visant à remplacer leurs fenêtres et volets avant de s'engager dans un parcours de rénovation thermique et ce sens, sont considérés comme étant un produit d'appel pour la rénovation thermique. Par ailleurs, ces remplacements de fenêtres tiennent une place important dans la création d'un marché de la rénovation, indispensable à la réussite d'objectifs ambitieux en la matière (le groupe socialistes et apparentés propose d'accélérer le rythme des rénovations et demande la fixation d'un objectif plus ambitieux - 1 M de rénovations par an-,- afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément au Plan climat). Cet amendement propose dès lors de revenir sur la LOLF 2018 qui a retiré du périmètre du CITE, le remplacement des fenêtres.

APRÈS ART. 2 N° **I-1868**

Par ailleurs, le secteur économique de la rénovation thermique a besoin de visibilité et de stabilité. Les acteurs sont prêts à changer d'échelle si tant est que le Gouvernement s'engage dans une politique de soutien de la rénovation thermique a minima sur le moyen terme. Cet amendement propose dès lors de prolonger le CITE jusqu'en 2021.